

REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

COMMUNE DE TANGUIETA



ARRETE COMMUNAL

ANNEE 2014 N°028/33/MT-SG-SPDL

PORTANT SUSPENSION DANS LA
COMMUNE DE TANGUIETA DES
ACTIVITES DES ASSOCIATIONS
VILLAGEOISES DE GESTION DES
RESERVES DE FAUNES (AVIGREF)
DES VILLAGES RIVERAINS AU
PARC NATIONAL DE LA PENDJARI

20/12/2014
101

LE MAIRE DE TANGUIETA ;

VU : La loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;

VU : La loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant Organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;

VU : La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant Organisation des Communes en République du Bénin ;

VU : La proclamation du 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu : La loi n°2002-16 du 18 Octobre 2004 portant Régime de la Faune en République du Bénin ;

Vu : Le décret 2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin ;

VU : L'arrêté n°6/077/P-SG-STCCD-DCLC du 24 avril 2009 portant constatation du résultat de l'élection du Maire, des Adjoints au maire et des Chefs d'arrondissements de la Commune de Tanguiéta ;

Vu : La lettre du collectif des membres des AVIGREF de l'Axe Tanguiéta-Batia du 28 août 2014 ;

Vu : Le Procès-Verbal de séance de concertation des AVIGREF de l'Axe Tanguiéta- Batia du 30 août 2014 ;

Vu : Les nécessités de service ;

A R R E T E

Article 1er : Sont suspendues les activités des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (AVIGREF) du ressort de la commune de Tanguiéta.

Article 2 : Sont également suspendues les activités de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (U-AVIGREF) sur toute l'étendue du territoire de la commune de Tanguiéta.

Article 3 : Il sera mis en place sous quinzaine un Comité Transitoire de Cogestion (CTC) qui aura pour mission la cogestion des activités liées à la Réserve de Biosphère de la Pendjari.

Article 4 : Le CTC mis en place travaillera en étroite collaboration avec la mairie et la Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP).


Article 5 : La mairie s'organisera pour mettre en place les structures de cogestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari et des zones villageoises de chasse qui sont l'émanation des populations riveraines.

Article 6 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Tanguiéta, le 29 Décembre 2014

Le Maire,


Kouagou B. K. SIMBA

Ampliations :

- PDAD.....01
- Conseillers communaux.....15
- AVIGREF.....15
- U-AVIGREF.....01
- CENAGREF.....01
- Brigade Territoriale.....01
- Commissariat de Police.....01
- Archives.....01
- Chrono.....01